



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00846

Numéro SIREN : 956 508 469

Nom ou dénomination : TRANSPORTS P. FATTON

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001531

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *Λ531*
LYON



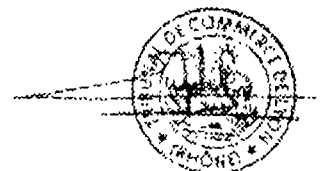
4562282

Dénomination : TRANSPORTS P. FATTON
Adresse : 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le Premium
69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1956B00846
n° d'identification : 956 508 469

n° de dépôt : Λ2015/001531
Date du dépôt : 16/01/2015

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
18/12/2014



4562282

FATTON NATIONAL

S.A. au capital de 200.000 Euros

Z.A.C. de Satolas Green

69 330 Pusignan

R.C.S LYON 339 526 295

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur
des apports en nature devant être effectués par la
société TRANSPORTS P. FATTON à la société
FATTON NATIONAL

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature devant être effectués par la société TRANSPORTS P. FATTON à la société FATTON NATIONAL

Aux Actionnaires de la société FATTON NATIONAL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce, en date du 28 juillet 2014, concernant les apports en nature de la branche autonome d'activité « *route national* » de la société TRANSPORTS P. FATTON devant être consentis à la société FATTON NATIONAL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 décembre 2014.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmenté de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport s'organise selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3- Synthèse – Points Clés
- 4- Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

L'apport de la branche complète et autonome d'activité « *route-national* » de la société TRANSPORTS P. FATTON à la société FATTON NATIONAL a pour objectif de regrouper au sein d'une même société l'activité « *route-national* », afin d'optimiser la gestion de cette activité, aujourd'hui en recherche de rentabilité.

1.2. Présentation des sociétés concernées

1.2.1. La Société Apporteuse

La société TRANSPORTS P.FATTON est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont l'objet, tel que défini à l'article 2 des statuts sociaux, est :

- l'entreprise générale, en France et en tous pays, des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement,
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de messagerie et transports.

La durée de la Société Apporteuse expire le 31 décembre 2047.

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à 1.798.300 euros. Il est divisé en 17.983 actions ordinaires, intégralement libérées, de même catégorie.

1.2.2. *La Société Bénéficiaire*

La société FATTON NATIONAL est une société anonyme à conseil d'administration dont l'objet, tel que défini à l'article 2 des statuts sociaux, est :

- toutes opérations commerciales ou industrielles se rapportant aux transports publics de marchandises, stockage et gestion de marchandises, location de tous véhicules industriels ou non, avec ou sans chauffeur.

La durée de la Société Bénéficiaire est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 14 décembre 2085.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à 200.000,00 euros. Il est divisé en 5.000 actions ordinaires de 40 euros de nominal chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

1.2.3. *Lien entre les Sociétés*

La Société Apporteuse détient 4.989 actions composant le capital de la Société Bénéficiaire, soit 99,78 % de son capital social et des droits de vote.

1.2.4. *Direction des Sociétés*

Monsieur Sylvain FATTON, Président du Directoire de la Société Apporteuse, est également Président Directeur Général de la Société Bénéficiaire.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Régimes juridique et fiscal adoptés

Cette opération d'apports en nature de branche autonome d'activité est effectuée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature conformément à l'article L. 225-147.

Sur le plan fiscal, en ce qui concerne l'imposition de la plus-value d'apport, l'apport est placé sous le régime de faveur prévu notamment à l'article 210 A du Code général des impôts.

En ce qui concerne la TVA, l'apport est placé sous le régime de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Date d'effet des apports - Transfert de propriété - Entrée en jouissance

La société FATTON NATIONAL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

D'un commun accord entre les Parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés TRANSPORTS P. FATTON et FATTON NATIONAL approuvant ledit apport partiel d'actif, avec effet rétroactif, tant au niveau comptable que fiscal, au 1er janvier 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société TRANSPORTS P. FATTON, depuis le 1er janvier 2015 seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société FATTON NATIONAL.

Le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société FATTON NATIONAL pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société FATTON NATIONAL, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le traité d'apport sur la base du Bilan de référence.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société FATTON NATIONAL déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er janvier 2015 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société FATTON NATIONAL se reportera à la comptabilité tenue par la société TRANSPORTS P. FATTON.

Méthode d'évaluation retenue

S'agissant de l'apport d'une branche autonome d'activité impliquant des sociétés sous contrôle commun, en application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les apports sont réalisés à la valeur nette comptable.

La valeur nette comptable de l'actif net apporté retenue est celle résultant d'une situation réalisée au 30 septembre 2014 par la Direction Financière de la société TRANSPORTS P. FATTON.

1.3.2. *Conditions suspensives*

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- (i) **Augmentation du capital social de la société FATTON NATIONAL** d'un montant de 1.711.560,00 euros, par la création et l'émission, au pair, de 42.789 actions nouvelles de 40 euros de valeur nominale chacune, à souscrire, en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- (ii) **Réduction du capital social de la société FATTON NATIONAL par absorption partielle des pertes**, d'un montant global de 1.146.936,00 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes qui serait ainsi ramenée de 40 euros à 16 euros chacune ; la somme correspondant à cette réduction de capital, soit 1.146.936 euros, serait imputée en totalité sur le compte « report à nouveau » débiteur, dont le montant serait ainsi ramené de - 1.181.235 euros à - 34.299 euros ;
- (iii) **Réduction du capital social de la société FATTON NATIONAL non motivée par des pertes**, d'un montant global de 716.835,00 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes qui serait ainsi ramenée de 16 euros à 1 euro chacune. Cette réduction de capital nécessite l'absence d'opposition des créanciers formulée dans le délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- (iv) **Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRANSPORTS P. FATTON de la présente opération d'apport**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ;
- (v) **Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FATTON NATIONAL de l'augmentation de capital indiquée ci-dessus et résultant de l'apport**, par voie d'émission de 162.483 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de son apport et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires susvisées et la justification de l'absence d'opposition des créanciers dans le cadre de la réduction du capital visée ci-dessus (iii).

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le **15 mars 2015** au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalués à la somme totale de 591.908 euros, la société TRANSPORTS P. FATTON recevra 162.483 actions nouvelles de la société FATTON NATIONAL, d'une valeur nominale de 1 euro.

La différence entre la valeur des apports, soit 591.908 euros, et le montant de l'augmentation de capital, de 162.483 euros, constituera une prime d'émission de 429.425 euros.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun à l'endroit, les valeurs d'apports retenues sont les valeurs comptables.

1.4.2. Description des apports

La branche autonome et complète d'activité « route-national » exploitée par la Société Apporteuse comprend :

- la clientèle, le nom commercial « DISFAT RCF », les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à la branche d'activité apportée,
- le droit au bail des locaux situés 450 rue Louis Saillant à Porte les Valence (26800), 14 rue d'Anthoine à Marseille (13002) et ZAC de Satolas Green à Pusignan (69330),
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Apporteuse,
- les licences de transports,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France et à l'étranger.

L'ensemble des éléments corporels et incorporels rattachés à la branche d'activité apportée, étant valorisés comme suit.

a) Actif immobilisé

De convention expresse entre les Parties, le patrimoine foncier et immobilier de la Société Apporteuse constitué par des terrains et les constructions est exclu de l'apport.

ACTIF	Brut	Amort.	Net
ACTIF IMMOBILISE	Brut	Amort.	Net
Immobilisations Corporelles et Incorporelles	637 951	- 497 619	140 332
Immobilisations Financieres	6 695		6 695
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	644 646	- 497 619	147 027

Le total de l'actif immobilisé s'élève à 147.027 euros

b) Actif circulant

ACTIF CIRCULANT

Stock	60 050
Créance clients	1 587 403
Creances Clients (Correspondants)	1 127 351
Clients DTX	173 376
Clients Factures a établir	43 073
Prov clients DTX	- 144 039
Fournisseurs Avoir a recevoir	9 199
Etats IS + CICE	108 253
Tva deductible	203 169
Tva S/ Fnp	7 564
Produits a recevoir	20 291
Charges constatées d'avances	118 177

TOTAL ACTIF CIRCULANT 3 313 865

Le total de l'actif circulant apporté s'élève à 3.313.865 euros.

Le total de l'actif apporté s'élève à 3.460.892 euros.

c) Passif pris en charge

Le passif lié à la branche apportée, tel qu'il ressort du Bilan de référence, comprend :

Passif circulant

Dettes fournisseurs	458 768
Dettes fournisseurs (Correspondants)	557 076
Fournisseurs Factures non parvenues	54 581
Congés a payer	165 600
Primes a payer	4 223
Charges sur CP et Primes a payer	63 429
Organismes sociaux	204 054
Tva Collectée	565 141
Tva sur Factures a établir	- 198
Etat Charges a payer	103 377
Clients avoir a établir	44 259
Autres charges a payer	4 489

TOTAL DETTES 2 224 800

Le total du passif apporté s'élève à 2.224.800 euros.

d) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, soit l'actif net apporté par la société TRANSPORTS P. FATTON à la société FATTON NATIONAL, s'élève donc à :

Total de l'actif 3.460.892 euros

Total du passif 2.224.800 euros

=====

Soit un actif net apporté de 1.236.092 euros

Il convient toutefois de soustraire à cet actif net apporté le montant d'une créance que la société TRANSPORTS P.FATTON détient à ce jour sur la société FATTON NATIONAL, à hauteur de 644.184 euros, créance qui sera convertie lors de l'augmentation prévue avant l'apport chez la société FATTON NATIONAL.

Ainsi, l'actif net apporté s'élève à **591.908 euros** (1.236.092 € – 644.184 €).

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société FATTON NATIONAL sur la valeur des apports devant être consentis par la société TRANSPORTS P. FATTON.

Nous avons, notamment :

- rencontré, parmi les membres de la direction, les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,

- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC 2004-01 ;
- consulté les documents analytiques financiers mis à notre disposition concernant la branche d'activité apportée,
- analysé le détournage de l'activité « *route-national* » détenue par la société TRANSPORTS P.FATTON réalisé par la Direction Financière ;
- contrôlé la réalité des apports, vérifié la pleine propriété et la libre transmissibilité des actifs apportés à travers l'obtention d'une lettre d'affirmation ;
- analysé les valeurs individuelles des apports ;
- apprécié la méthode d'évaluation retenue pour la valeur réelle des actifs et passifs apportés ;
- vérifié l'absence de perte estimée pour la période comprise entre le bilan de Référence du traité d'apport et la date effective des apports ;
- examiné le traité d'apports ;
- contrôlé les éventuels avantages particuliers.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date d'émission du présent rapport, d'évènements pouvant grever la valorisation de l'actif net apporté.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports en nature envisagés constituent, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, à savoir un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens. S'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun, les apports sont réalisés à la valeur comptable au 30 septembre 2014.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 applicable aux opérations d'apport d'une branche autonome d'activité entre sociétés sous contrôle commun et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actifs apportés, au travers de l'obtention d'une lettre d'affirmation.

2.4. Valeur individuelle des apports

Les valeurs comptables des actifs et passifs apportés sont issues du détournage de l'activité « *route-national* » effectué par la Direction Financière de TRANSPORTS P.FATTON sur les agences de Pusignan, Valence et Marseille au 30 septembre 2014.

Ce travail de détournage consiste à isoler les postes de bilan relatifs à l'activité « *route-national* », des postes de bilan relatifs aux activités « *route-international* », « *overseas* » et « *stockage* » et cela, agence par agence.

La Direction Financière a réalisé le détournage, poste par poste, sur la base des comptabilités par agence et de la meilleure connaissance de l'activité apportée.

Un premier test de détournage de l'activité « *route-national* » avait été réalisé en octobre 2014, par la Direction Financière TRANSPORTS P.FATTON, sur la base des comptes au 31 juillet 2014.

Concernant les postes du Besoin En Fonds de Roulement, qui représentent une part significative des apports, la méthode de détournage utilisée par la Direction Financière de la société TRANSPORTS P.FATTON est la suivante :

- créances clients : l'affectation des clients à l'activité « *route-national* » est effectuée sur la base des natures de prestations ;
- dettes fournisseurs : l'affectation des fournisseurs à l'activité « *route-national* » est effectuée sur la base de la connaissance du fournisseur ;
- créances / dettes fiscales : elles ont été calculées, soit en proratisant les taxes identifiées par agence par activité (ORGANIC et TVTS), soit en fonction des créances et dettes apportées (TVA), soit en fonction de la liste des salariés transférés (CICE) ;
- créances / dettes sociales : elles ont été calculées sur la base des bulletins de salaires des effectifs transférés ;

- charges constatés d'avances : elles ont été affectées, une à une, activité par activité.

Sur ces postes de Besoin En Fonds de Roulement, le risque de surévaluation des apports est faible puisque qu'ils sont réalisés à la valeur comptable.

A l'exception des postes de Besoin En Fonds de Roulement, il est prévu l'apport d'actifs immobilisés, et notamment du matériel roulant.

Concernant les actifs corporels apportés, le risque de surévaluation est considéré comme nul.

Selon notre analyse, les valeurs nettes comptables sont faibles au regard des valeurs argus estimées. Par ailleurs, aucune valeur de fonds de commerce inscrite en comptabilité n'est apportée dans le bilan d'apport.

Enfin, sur la période comprise entre le 30 septembre 2014 et le 31 décembre 2014, nous nous sommes assurés que les prévisionnels d'activité de la branche apportée étaient légèrement positifs.

Les valeurs comptables des actifs et passifs apportés, issus du détournage de l'activité « *route-national* » de la société TRANSPORTS P.FATTON, ont fait l'objet de vérifications et de tests sur pièces de notre part. Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalie dans l'affectation des postes à cette activité et n'ont pas relevé de risques particuliers de surévaluation.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

Au 30 septembre 2014, le résultat d'exploitation cumulé de l'activité « *route-national* » apportée est déficitaire.

En l'absence de rentabilité normative sur l'activité apportée, les méthodes d'évaluation basées sur des approches de rentabilité n'ont pu être mises en œuvre, limitant l'approche multicritères à la seule méthode patrimoniale.

La méthode patrimoniale basée sur l'Actif Net Réévalué consiste à réévaluer les postes d'actifs et de passifs du bilan d'apport.

Aucune plus ou moins value n'a été identifiée sur les postes du Besoin En Fonds de Roulement.

En revanche, sur les postes d'actifs corporels apportés et des contrats de crédit-bail du matériel roulant, il a été identifié une plus-value potentielle de l'ordre de 1.300 K€ avant impôt, de l'ordre de 868 K€ après impôt, résultant de la différence entre la valeur nette comptable ou des loyers restants dû augmentés de l'option d'achat, et les valeurs d'Argus.

A elle seule, cette plus-value potentielle est bien supérieure à la valeur nette comptable apportée.

Par ailleurs, les valeurs comptables d'apports n'intègrent aucune valeur de fonds de commerce alors même que le retour à l'équilibre de l'exploitation sur 2015, lié à une baisse des charges de carburant et à la conclusion d'un nouveau contrat avec Air Liquide sur 3 années, pourrait conduire à retenir une valeur de fonds de commerce minimum de 240 K€.

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société FATTON NATIONAL sur la valeur des apports devant être consentis par la société TRANSPORTS P. FATTON.

Nous avons, notamment :

- rencontré, parmi les membres de la direction, les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC 2004-01 ;
- consulté les documents analytiques financiers mis à notre disposition concernant la branche d'activité apportée,

- analysé le détournage de l'activité « *route-national* » détenue par la société TRANSPORTS P.FATTON réalisé par la Direction Financière ;
- contrôlé la réalité des apports, vérifié la pleine propriété et la libre transmissibilité des actifs apportés à travers l'obtention d'une lettre d'affirmation ;
- analysé les valeurs individuelles des apports ;
- apprécié la méthode d'évaluation retenue pour la valeur réelle des actifs et passifs apportés ;
- vérifié l'absence de perte estimée pour la période comprise entre le bilan de Référence du traité d'apport et la date effective des apports ;
- examiné le traité d'apports ;
- contrôlé les éventuels avantages particuliers.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date d'émission du présent rapport, d'évènements pouvant grever la valorisation de l'actif net apporté.

3.2. Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Les apports sont réalisés à la valeur comptable. Nous n'avons pas identifié d'erreurs sur l'affectation des postes qui sont majoritairement des postes de Besoin En Fonds de Roulement sur lesquels le risque de surévaluation est faible.

S'agissant des actifs corporels apportés et des contrats de crédit-bail, les valeurs nettes comptables et les valeurs du capital restant dû sont sensiblement inférieures aux valeurs Argus, les durées d'utilité du matériel roulant étant supérieures aux durées retenues pour les amortissements, les durées de location plus courtes que les durées d'utilisation réelles.

Enfin, aucune valeur d'incorporel n'est valorisée dans l'apport alors même que la Direction prévoit un retour à l'équilibre en 2015, lié à une baisse des charges de carburants et à la conclusion d'un contrat avec Air Liquide.

Sur la base de ces éléments, la valeur de l'actif net réévalué est supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

4. Conclusion

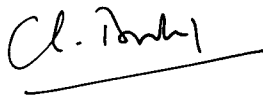
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature retenue s'élevant à **591.908 euros** n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Villeurbanne, le 18 décembre 2014

Le commissaire aux apports

MAZARS



Christine Dubus

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4562283

Dénomination :

TRANSPORTS P. FATTON

Adresse :

131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le Premium
69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion :

1956B00846

n° d'identification :

956 508 469

n° de dépôt :

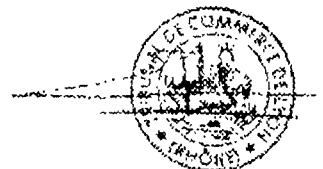
A2015/001531

Date du dépôt :

16/01/2015

Pièce :

Rapport du commissaire à la scission du
18/12/2014



4562283

TRANSPORTS P. FATTON

S.A. au capital de 1.798.300 Euros
131 Bld de la Bataille de Stalingrad Le Premium
69100 Villeurbanne
R.C.S LYON 956 508 469

FATTON NATIONAL

S.A. au capital de 200.000 Euros
Z.A.C. de Satolas Green
69330 Pusignan
R.C.S LYON 339 526 295

Rapport du Commissaire à la scission
sur la rémunération des apports
devant être effectuée par la société
TRANSPORTS P. FATTON
à la société **FATTON NATIONAL**

Rapport du Commissaire à la scission sur la rémunération des apports devant être effectuée par la société TRANSPORTS P. FATTON à la société FATTON NATIONAL

Aux Actionnaires des sociétés TRANSPORTS P.FATTON et FATTON NATIONAL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce, en date du 28 juillet 2014, concernant les apports en nature de la branche autonome d'activité « *route-national* » de la société TRANSPORTS P. FATTON devant être consentis à la société FATTON NATIONAL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports a été arrêtée dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 décembre 2014.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées à l'apport et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le caractère équitable de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport s'organise selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération
- 2- Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'apport et aux actions de la société bénéficiaire
- 3- Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée
- 4- Synthèse – Points Clés
- 5- Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

L'apport de la branche complète et autonome d'activité « *route-national* » de la société TRANSPORTS P. FATTON à la société FATTON NATIONAL a pour objectif de regrouper au sein d'une même société l'activité « *route-national* », afin d'optimiser la gestion de cette activité, aujourd'hui en recherche de rentabilité.

1.2. Présentation des sociétés concernées

1.2.1. La Société Apporteuse

La société **TRANSPORTS P.FATTON** est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont l'objet, tel que défini à l'article 2 des statuts sociaux, est :

- l'entreprise générale, en France et en tous pays, des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement,
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de messagerie et transports.

La durée de la Société Apporteuse expire le 31 décembre 2047.

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à 1.798.300 euros. Il est divisé en 17.983 actions ordinaires, intégralement libérées, de même catégorie.

1.2.2. La Société Bénéficiaire

La société FATTON NATIONAL est une société anonyme à conseil d'administration dont l'objet, tel que défini à l'article 2 des statuts sociaux, est :

- toutes opérations commerciales ou industrielles se rapportant aux transports publics de marchandises, stockage et gestion de marchandises, location de tous véhicules industriels ou non, avec ou sans chauffeur.

La durée de la Société Bénéficiaire est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 14 décembre 2085.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à 200.000,00 euros. Il est divisé en 5.000 actions ordinaires de quarante 40 euros de nominal chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

1.2.3. Lien entre les Sociétés

La Société Apporteuse détient 4.989 actions composant le capital de la Société Bénéficiaire, soit 99,78 % de son capital social et des droits de vote.

1.2.4. Direction des Sociétés

Monsieur Sylvain FATTON, Président du Directoire de la Société Apporteuse, est également Président Directeur Général de la Société Bénéficiaire.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Régimes juridique et fiscal adoptés

Cette opération d'apports en nature de branche autonome d'activité est effectuée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature conformément à l'article L. 225-147.

Sur le plan fiscal, en ce qui concerne l'imposition de la plus-value d'apport, l'apport est placé sous le régime de faveur prévu notamment à l'article 210 A du Code général des impôts.

En ce qui concerne la TVA, l'apport est placé sous le régime de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Date d'effet des apports - Transfert de propriété - Entrée en jouissance

La société FATTON NATIONAL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

D'un commun accord entre les Parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés TRANSPORTS P. FATTON et FATTON NATIONAL approuvant ledit apport partiel d'actif, avec effet rétroactif, tant au niveau comptable que fiscal, au 1er janvier 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société TRANSPORTS P. FATTON, depuis le 1er janvier 2015 seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société FATTON NATIONAL.

Le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société FATTON NATIONAL pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société FATTON NATIONAL, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le traité d'apport sur la base du Bilan de référence.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société FATTON NATIONAL déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er janvier 2015 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société FATTON NATIONAL se reportera à la comptabilité tenue par la société TRANSPORTS P. FATTON.

Méthode d'évaluation retenue

S'agissant de l'apport d'une branche autonome d'activité impliquant des sociétés sous contrôle commun, en application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les apports sont réalisés à la valeur nette comptable.

La valeur nette comptable de l'actif net apporté retenue est celle résultant d'une situation réalisée au 30 septembre 2014 par la Direction Financière de la société TRANSPORTS P. FATTON.

1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- (i) **Augmentation du capital social de la société FATTON NATIONAL** d'un montant de 1.711.560,00 euros, par la création et l'émission, au pair, de 42.789 actions nouvelles de 40 euros de valeur nominale chacune, à souscrire, en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

- (ii) **Réduction du capital social de la société FATTON NATIONAL par absorption partielle des pertes**, d'un montant global de 1.146.936,00 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes qui serait ainsi ramenée de 40 euros à 16 euros chacune ; la somme correspondant à cette réduction de capital, soit 1.146.936 euros, serait imputée en totalité sur le compte « report à nouveau » débiteur, dont le montant serait ainsi ramené de - 1.181.235 euros à - 34.299 euros ;
- (iii) **Réduction du capital social de la société FATTON NATIONAL non motivée par des pertes**, d'un montant global de 716.835,00 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes qui serait ainsi ramenée de 16 euros à 1 euro chacune. Cette réduction de capital nécessite l'absence d'opposition des créanciers formulée dans le délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- (iv) **Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRANSPORTS P. FATTON de la présente opération d'apport**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ;
- (v) **Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FATTON NATIONAL de l'augmentation de capital indiquée ci-dessus et résultant de l'apport**, par voie d'émission de 162.483 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de son apport et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires susvisées et la justification de l'absence d'opposition des créanciers dans le cadre de la réduction du capital visée ci-dessus (iii).

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le **15 mars 2015** au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Le total de l'actif immobilisé s'élève à 147.027 euros.

b) Actif circulant

ACTIF CIRCULANT

Stock	60 050
Créance clients	1 587 403
Creances Clients (Correspondants)	1 127 351
Clients DTX	173 376
Clients Factures a établir	43 073
Prov clients DTX	- 144 039
Fournisseurs Avoir a recevoir	9 199
Etats IS + CICE	108 253
Tva deductible	203 169
Tva S/ Fnp	7 564
Produits a recevoir	20 291
Charges constatées d'avances	118 177

TOTAL ACTIF CIRCULANT 3 313 865

Le total de l'actif circulant apporté s'élève à 3.313.865 euros.

Le total de l'actif apporté s'élève à 3.460.892 euros.

c) Passif pris en charge

Le passif lié à la branche apportée, tel qu'il ressort du Bilan de référence, comprend :

Passif circulant

Dettes fournisseurs	458 768
Dettes fournisseurs (Correspondants)	557 076
Fournisseurs Factures non parvenues	54 581
Congés a payer	165 600
Primes a payer	4 223
Charges sur CP et Primes a payer	63 429
Organismes sociaux	204 054
Tva Collectée	565 141
Tva sur Factures a établir	- 198
Etat Charges a payer	103 377
Clients avoir a établir	44 259
Autres charges a payer	4 489

TOTAL DETTES 2 224 800

Le total du passif apporté s'élève à 2.224.800 euros.

d) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, soit l'actif net apporté par la société TRANSPORTS P. FATTON à la société FATTON NATIONAL, s'élève donc à :

Total de l'actif 3.460.892 euros

Total du passif 2.224.800 euros

=====

Soit un actif net apporté de 1.236.092 euros

Il convient toutefois de soustraire à cet actif net apporté le montant d'une créance que la société TRANSPORTS P.FATTON détient à ce jour sur la société FATTON NATIONAL, à hauteur de 644.184 euros, créance qui sera convertie lors de l'augmentation prévue avant l'apport chez la société FATTON NATIONAL.

Ainsi, l'actif net apporté s'élève à **591.908 euros** (1.236.092 € - 644.184 €).

1.3.5. Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalués à la somme totale de 591.908 euros, la société TRANSPORTS P. FATTON recevra 162.483 actions nouvelles de la société FATTON NATIONAL, d'une valeur nominale de 1 euro.

La différence entre la valeur des apports, soit 591.908 euros, et le montant de l'augmentation de capital, de 162.483 euros, constituera une prime d'émission de 429.425 euros.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'apport et aux actions de la société bénéficiaire

2.1. Diligences mises en œuvre

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires des sociétés TRANSPORTS P. FATTON et FATTON NATIONAL sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et, ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission

Nous avons, notamment :

- rencontré, parmi les membres de la direction, les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC 2004-01 ;
- consulté les documents analytiques financiers mis à notre disposition concernant la branche d'activité apportée,
- analysé le détournage de l'activité « *route-national* » détenue par la société TRANSPORTS P.FATTON réalisé par la Direction Financière ;
- contrôlé la réalité des apports, vérifié la pleine propriété et la libre transmissibilité des actifs apportés à travers l'obtention d'une lettre d'affirmation ;
- analysé les valeurs individuelles des apports ;
- apprécié la méthode d'évaluation retenue pour la valeur réelle des actifs et passifs apportés ;
- vérifié l'absence de perte estimée pour la période comprise entre le bilan de Référence du traité d'apport et la date effective des apports ;
- apprécié la méthode d'évaluation retenue pour la valeur réelle des actions de la société FATTON NATIONAL,

- vérifié les calculs de l'augmentation et de réduction de capital chez FATTON NATIONAL, préalablement à l'opération d'apport ;
- examiné le traité d'apports ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date d'émission du présent rapport, d'évènements pouvant grever la valorisation des actifs apportés.

2.2. Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées à l'apport et aux actions de la société FATTON NATIONAL

2.2.1. Valorisation de la branche apportée

La valeur d'apport retenue, qui s'élève à 591.908 euros, correspond à la valeur nette comptable des actifs et passifs apportés.

La valeur réelle de la branche apportée, basée sur la mise en œuvre d'une méthode patrimoniale, s'élève à 1.700.000 €.

Elle s'appuie sur la revalorisation des actifs corporels roulants apportés (+ 868 K€) et sur la valorisation du fonds de commerce (+240 K€), notamment attaché au contrat Air Liquide.

2.2.2. Valorisation attribuée aux actions de la société bénéficiaire FATTON NATIONAL

La valeur de la société bénéficiaire des apports retenue dans le traité d'apport s'élève à 500.000 € et correspond à la situation nette comptable des capitaux propres après l'augmentation de capital de 1.711.560 € d'actions de 40 € de nominal, envisagée par conversion d'une créance liquide et exigible détenue par TRANSPORTS P. FATTON sur la société FATTON NATIONAL.

Cette opération d'augmentation du capital de la société FATTON NATIONAL, qui portera le nombre d'actions de 5.000 à 47.789 est une

des conditions suspensives à la réalisation du présent apport partiel d'actif.

A la suite de cette augmentation de capital par conversion de créances, il est prévu deux réductions de capital :

- la première opération, motivée par des pertes, portera le nominal des actions de 40 € à 16 €. La somme correspondant à cette réduction de capital, soit 1.146.936 euros, sera imputée en totalité sur le compte « report à nouveau » débiteur, dont le montant serait ainsi ramené de - 1.181.235 euros à - 34.299 euros.

- la seconde opération, non motivée par des pertes, d'un montant global de 716.835 euros, sera réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes, qui serait ainsi ramenée de 16 euros à 1 euro chacune. Cette réduction de capital aurait pour contrepartie la création d'une prime d'émission d'un montant global de 716.835 euros.

A l'issue de cette seconde réduction du capital social, le capital social de la société FATTON NATIONAL s'élèvera à 47.789 euros, divisé en 47.789 actions d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie et les capitaux propres comptables seront les suivants :

TRANSPORTS P.FATTON - capitaux propres après augmentation et réduction de capital			
	Nombre de titres	Nominal	
Capital social initial	5 000	1 €	5 000 €
Augmentation de capital	42 789	1 €	42 789 €
Total capital social	47 789	1 €	47 789 €
Réserves			26 587 €
Prime d'émission			716 835 €
Report à nouveau		-	34 299 €
Résultat estimé de l'exercice 2014 (12 mois)		-	256 926 €
Solde		-	5 €
Capitaux propres			499 981 €
	Valeur par action		10,462645 €

La valeur comptable par action s'élève ainsi à 10,462645€ et correspond ainsi à la valeur réelle.

2.3. Critères d'évaluation écartés

La branche d'activité apportée de TRANSPORTS P. FATTON et la société FATTON NATIONAL ont des résultats 2014 déficitaires.

La Direction Financière envisage un budget 2015 à l'équilibre pour la branche d'activité apportée de TRANSPORTS P. FATTON, qui s'explique par la baisse des charges de carburants et par la conclusion d'un contrat avec Air Liquide sur 3 années.

Pour la société TRANSPORTS P. FATTON, le budget 2015 est toujours déficitaire.

En l'absence de rentabilité normative, les parties ont écartées les approches basées sur des méthodes de rentabilité (méthode des multiples et méthode des flux nets actualisés).

2.4. Observations du commissaire aux apports sur les évaluations exposées dans le traité d'apport

La valorisation par la méthode patrimoniale de l'Actif Net Réévalué (ANR), en l'absence de rentabilité normative pour les deux sociétés, nous semble pertinente.

Les vérifications que nous avons effectuées en ce qui concerne les calculs des ANR et de l'ANR par action de la société FATTON NATIONAL à la date d'apport n'ont pas fait apparaître d'anomalie susceptible de remettre en cause de manière significative le montant de l'ANR par action.

Dans la valorisation de la branche d'activité apportée, les plus-values sur les actifs corporels roulants ont été retenues nettes d'IS, par prudence.

Dans la valorisation de la société FATTON NATIONAL, les plus-values sur les actifs corporels roulants sont estimées après IS à 205 K€ et compensent la valeur du fonds de commerce inscrite au bilan pour 155 K€.

2.5. Appréciation des valeurs relatives

Les méthodes utilisées pour valoriser la branche d'activité apportée et la société bénéficiaire sont identiques.

En l'absence de rentabilité normative, aucune autre méthode de valorisation n'était envisageable.

La valeur réelle de l'apport de 1.700.000 € ainsi que la valeur unitaire des actions FATTON NATIONAL de 10,462645€ n'appellent pas de commentaire particulier.

3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

L'opération étant celle d'une branche autonome d'activité et non celle de titres, le caractère équitable de la rémunération proposée résulte non pas d'un rapport d'échange mais de la valeur unitaire des actions FATTON NATIONAL émises en rémunération de l'apport.

Le nombre de titres à émettre en vue de rémunérer l'apport en valeur réelle s'élève à 162.483 actions :

Valeur réelle des apports	1 700 000 €
Valeur réelle des titres Fatton National	10,462645 €
Nombre de titres à émettre	162 483

4. Synthèse – Points clés

4.1. Diligences mises en œuvre

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires des sociétés TRANSPORTS P. FATTON et FATTON NATIONAL sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et, ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Nous avons, notamment :

- rencontré, parmi les membres de la direction, les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC 2004-01 ;
- consulté les documents analytiques financiers mis à notre disposition concernant la branche d'activité apportée,
- analysé le détournage de l'activité « *route-national* » détenue par la société TRANSPORTS P.FATTON réalisé par la Direction Financière ;
- contrôlé la réalité des apports, vérifié la pleine propriété et la libre transmissibilité des actifs apportés à travers l'obtention d'une lettre d'affirmation ;
- analysé les valeurs individuelles des apports ;
- apprécié la méthode d'évaluation retenue pour la valeur réelle des actifs et passifs apportés ;
- vérifié l'absence de perte estimée pour la période comprise entre le bilan de Référence du traité d'apport et la date effective des apports ;
- apprécié la méthode d'évaluation retenue pour la valeur réelle des actions de la société FATTON NATIONAL,

- vérifié les calculs de l'augmentation et de réduction de capital chez FATTON NATIONAL, préalablement à l'opération d'apport ;
- examiné le traité d'apports ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date d'émission du présent rapport, d'évènements pouvant grever la valorisation des actifs apportés.

4.2. Eléments essentiels ayant une incidence sur les valeurs et le rapport d'échange

Tant la valeur de l'apport que celle des actions émises en rémunération sont déterminées par une méthode usuelle pour des sociétés dont les rentabilités ne sont pas normatives.

Le prix de l'action FATTON NATIONAL retenu dans l'opération correspond à la valeur comptable des capitaux propres, après l'augmentation de capital et repose sur donc sur des valeurs comptables assimilées à des valeurs réelles.

La valeur de la branche apportée intègre une plus-value sur actifs corporels roulants après impôt, ce qui est prudent.

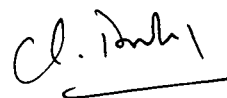
5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre **162.483 actions** de la société FATTON NATIONAL, arrêté par les parties, présente un caractère équitable.

Villeurbanne, le 18 décembre 2014

Le commissaire à la scission

MAZARS



Christine Dubus